



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20251029-DCRG2025599-AU

SLOW

## ■ Décision SGA-DEC-2025- 599

Conclusion d'un avenant n°3 au marché relatif à la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil – Lot 04 « Menuiserie intérieure »

### Direction des finances et commande publique Marchés publics

La maire de Creil,

#### ■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2<sup>e</sup> et R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-006, Lot 04 « Menuiserie intérieure », conclu avec la société AM3D et portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil et ses avenants 1 et 2 ;
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2025 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

#### ■ Considérant :

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value ;

Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte les modifications en plus-value et le nouveau délai d'exécution du chantier ;

#### ■ Décide :

**Article 1 :** De conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-006-04 portant sur la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec la société AM3D domiciliée 1 chemin de Moreuil à Daours (80800).

Cet avenant a pour objet

- De prendre en compte des adaptations en cours d'exécution des travaux. Il a pour conséquence financière une plus-value de 12 757,14 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 357 489,32 € HT.
- De prolonger le délai d'exécution du chantier jusqu'au 25 août 2025.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le **29 OCT. 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **29 OCT. 2025**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **29 OCT. 2025**